MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
EP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20251212-D-2025-018-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025

DÉCISION N°D-2025-18

PORTANT MODIFICATION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

VU l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT que par convention notifiée le 15 mai 2024, Mulhouse Alsace Agglomération a chargé Maître Isabelle NGUYEN, de la SELARL ING-AVOCAT CONSEIL de la représenter dans le cadre d'un recours déposé par l'association Mulhouse Olympic Natation contre le titre de recette n°81 émis le 15 février 2024 portant sur un montant de 22 500 €

CONSIDÉRANT que par trois requêtes successives, cette même association a déposé les recours suivants :

- Recours en annulation du titre de recette 4696 émis le 11 mars 2024 pour un montant de 7 500 €
- Recours en annulation du titre de recette 13882 émis le 16 avril 2024 pour un montant de 7 500 €
- Recours contre la décision implicite de rejet de la réclamation indemnitaire formée par le MON du 16 février 2024

Décide :

Article 1er : de désigner la société d'avocat SELARL ING-AVOCAT CONSEIL représentée par Maître Isabelle NGUYEN et domiciliée 11 rue Finkmatt à Strasbourg

(67000), afin de la représenter et défendre ses intérêts devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le cadre des trois nouveaux recours visés

Article 2 : de modifier le contrat de service et de représentation en justice conclu initialement avec ledit cabinet, afin d'y inclure ces trois recours et portant le montant maximum à 15 507, 80 € HT

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 10 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice des affaires juridiques
et des achats

Emma PEVROL

PJ : (1)

- Avenant

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à ING-AVOCAT CONSEIL (pour notification)